



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2020-358

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant relatif au chemin Rivière-Rouge à l'article 5 du règlement 2012-204 :

- « Sur toute la longueur du chemin Rivière-Rouge sur le territoire de la municipalité. De la limite territoriale de la municipalité de St-Liguori à l'intersection du chemin St-Jacques, du chemin St-Jacques au chemin St-Michel et du chemin St-Michel à la limite territoriale de la municipalité de St-Paul »

Est modifié pour :

- « Sur la partie du chemin Rivière-Rouge entre le chemin St-Michel et la limite territoriale de la municipalité de St-Paul »

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant relatif au chemin de la Rivière Nord est ajouté à la suite du dernier item de l'article 4 du règlement 2012-204 :


- « Sur la partie du chemin Rivière-Rouge située entre l'intersection du chemin St-Michel et le chemin de la Petite Noraie ».

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

ADOPTÉ

Avis de motion le 1^{er} juin 2020.
Dépôt du projet de règlement le 1^{er} juin 2020.
Règlement final adopté le 6 juillet 2020.
Publié le 8 juillet 2020
Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020.



Mario Lasalle, Maire



Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier